

Une voix: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. Leboe: Asseyez-vous! Vous aurez tout le temps qu'il faudra pour parler de ce projet de résolution. Si nous devons avoir un emblème qui exprime nos anciennes traditions il n'est certainement rien de plus enraciné dans le passé du Canada que le pavillon rouge.

Maintenant, j'aimerais commenter les déclarations de la Chambre de commerce du Canada et du Club canadien. Je donnerai lecture du passage de la page 4512 du hansard, où le premier ministre cite la résolution suivante de la Chambre canadienne de commerce:

Que le Parlement du Canada adopte officiellement et autorise un drapeau national distinctif. Un drapeau national distinctif exercerait une forte influence unificatrice, qui répondrait à notre statut de nation entièrement souveraine.

Je mentionnerai aussi un autre passage, extrait d'une résolution de l'Association des clubs canadiens:

Les clubs canadiens assemblés pour leur conférence biennale approuvent le choix d'un drapeau canadien simple, digne et distinctif, et ils offrent leurs services, quand le Parlement aura approuvé un drapeau canadien—s'il l'approuve—quand il s'agira d'encourager son acceptation dans tout le Canada.

A cet égard, j'aimerais donner lecture du décret C.P. 5888 de 1945. J'en ai ici une copie certifiée portant la signature de R. B. Bryce, secrétaire du Conseil privé. Avant d'en donner lecture, je mentionnerai toutefois une déclaration du premier ministre, dans laquelle il a cité une partie de ce décret du conseil d'après lequel le pavillon rouge pourrait être hissé sur des immeubles appartenant au gouvernement fédéral ou occupés par lui, au Canada ou à l'extérieur. Toutefois, il n'a pas donné lecture de la partie importante de ce décret du conseil qui déclarait:

Il plaît, en outre, à Son Excellence en conseil, de déclarer par les présentes, à propos de la même recommandation, qu'il sera approprié de faire flotter...

Non pas «qu'on pourra faire flotter»,

...qu'il sera approprié de faire flotter le pavillon rouge du Canada à l'intérieur et à l'extérieur du pays, à tout endroit, et en toute occasion où il paraîtrait souhaitable de hisser un drapeau canadien distinctif.

Si l'on compare le texte de ce décret du conseil, C.P. 5888 et la résolution des clubs canadiens et de la Chambre de Commerce, on constatera que le décret du conseil donne suite à une demande tendant à obtenir un drapeau canadien distinctif, désigné ici comme le pavillon rouge.

La plupart des députés, à vrai dire, tous les députés connaissent exactement mon attitude sur ce problème, car j'ai fait distribuer une déclaration en vingt points, expliquant

mes opinions à cet égard. Cette déclaration renfermait plusieurs propositions que je vais préciser dans un instant. J'ai dit tout d'abord:

On n'a jamais demandé aux Canadiens s'ils voulaient un drapeau autre que le pavillon rouge, et les Canadiens n'ont jamais donné leur accord.

Personne ne peut me prouver que les Canadiens se sont prononcés en ce sens. S'ils l'ont fait, je demande aux députés qui soutiennent pareille chose, de se lever et de m'indiquer la date.

M. Grégoire: Mes commettants se sont prononcés dans ce sens.

M. Leboe: Votre circonscription fait partie du Canada, tout comme la mienne. Qu'il nous soit permis de nous prononcer et nous verrons bien.

Je poursuis la lecture de ma déclaration:

Il faudrait avertir le directeur général du scrutin qu'il faut obtenir l'opinion du peuple pour régler la question et qu'il serait donc opportun de procéder à un vote transférable; un certain nombre de modèles, y compris le pavillon rouge, figureraient sur le bulletin de vote.

Il est un point que j'aimerais faire valoir en ce qui concerne le discours du premier ministre et celui de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. J'aimerais qu'ils écoutent attentivement cette proposition:

Tous les bulletins de vote seraient expédiés à un point central pour le dépouillement, en sorte que le lieu d'origine des votes ne puisse être déterminé.

Certains diront que cela ne peut se faire. Voilà le tort de nombre de nos gouvernements actuels; ils soutiennent que ceci ou cela est impossible. La chose est possible et c'est ainsi qu'on devrait procéder. Le nombre de suffrages exprimés dans chaque bureau serait inscrit. Ainsi, nous saurions combien de bulletins ont été déposés, mais nous n'apprendrions jamais qui a voté pour tel ou tel projet. Le rapport du directeur général des élections devrait être présenté à l'assemblée permanente du Parlement, le Sénat du Canada, qui prendrait alors les dispositions voulues.

Il est essentiel que nous procédions ainsi afin d'assurer la pérennité du drapeau. Autrement, si le gouvernement en place peut adopter un drapeau comme on le fait présentement, son successeur pourra suivre son exemple, deux ou trois ans plus tard, et chaque parti politique adoptera son propre modèle de drapeau dès qu'il sera porté au pouvoir. La chose est à éviter à tout prix, mais elle se produira sûrement si nous persistons dans la voie où nous sommes engagés présentement.

Il est facile de dire: «Personne n'oserait faire cela.» C'est le genre de piège auquel se laissent prendre les personnes qui sont